

## Paiement de proximité pour vos factures administratives

impôts, amendes, cantine, crèche, services municipaux etc...



Paiement de proximité pour vos factures administratives

Paiement de proximité

### Nouveau service « Paiement de proximité » pour vos factures du quotidien

Pour faciliter les démarches, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place un service qui permet aux usagers de payer leurs factures du quotidien, amendes ou impôts à proximité de leur domicile. En plus du paiement en ligne via la plateforme [impot.gouv](https://impot.gouv.fr) ou par carte bancaire au centre des Finances Publiques, il est maintenant possible de régler vos factures quotidiennes directement chez un buraliste agréé.

Comment ? Lorsque vous recevez votre facture, vérifiez qu'elle comporte un QR code et la mention « payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement ». Rendez-vous ensuite chez un buraliste agréé qui présente le logo Paiement de proximité. Une fois sur place, vous pourrez scanner vous-même votre facture et payer la somme voulue (partielle ou totale). Un justificatif de paiement vous sera ensuite remis par le buraliste. Les moyens de paiement acceptés sont les espèces jusqu'à 300€ et le paiement par carte bancaire sans limite de plafond.

Ce service de proximité permet ainsi aux personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas régler leurs factures par voie dématérialisée, une plus grande amplitude horaire et plusieurs options de proximité.

Démarche anonyme, sécurisée et de proximité, le buraliste n'a jamais accès à vos données personnelles. Grâce au QR code, la confidentialité des informations échangées est garantie. Vous ne donnez pas votre facture au buraliste et vous bénéficiez du service de professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir.

Dans la sous-préfecture deux buralistes sont agréés : – 38 rue du Président Wilson et 16 place d'Astarac

Pour découvrir quels sont les buralistes agréés proche de votre domicile, rendez-vous sur le site des impôts : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Les buralistes partenaires afficheront le logo ci dessous

